

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-009

Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 03 avril 2024 à 16h30

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, M. Bruno GUILLET, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie-Hélène RIVERA

Absents :

M. Claude CAUSSE, M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUCHE, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Hélène BOURRUST a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2024 à 16h30.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil d'Administration.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration **DECIDE** :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2024 à 16h30, tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants - 10 | Pour - 10 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Bruno GUILLET



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN